

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 192 G Subvention et avenant n° 1 à convention avec l'association Août Secours alimentaire (13e) pour son opération de distribution de colis repas à des personnes isolées et des familles parisiennes démunies durant l'été 2012.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue le 1er août 2011 avec l'association "Août Secours Alimentaire" (D04202, SIMPA n° 22281 et numéro de dossier 2012-03901), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (13e), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes et aux familles parisiennes démunies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle conclue le 1er août 2011 avec l'association "Août Secours Alimentaire" (D04202, SIMPA 22281 et numéro de dossier 2012-03901), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (13e), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80.000 euros au titre de l'exercice 2012 pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes et aux familles parisiennes démunies de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.